



Conseil municipal

Compte rendu sommaire

Séance du 10 mars 2021 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 mars,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H00 en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation : 5 mars 2021

Présents (18) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mme BOITARD Béatrice ; MM. MASSON Hugo, HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoints – Mmes BONARINI Sonia (*jusqu'à 21h01*), CHEVRIER Cécile, LEGAI Viviane, MANCHE Fabienne, MARCHAND Maïté, MÉTEYER Sylvie ; MM. BUSQUETS Bruno, MACARY Laurent, MAURILLE Bruno (*arrivé à 19h49*), MEHATS Patrice, MORET Jérémy, OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (4) : Mme LAVANDIER Isabelle à Mme BOITARD Béatrice,
Mme HOSTIER Martine à M. FOUCHÉ Laurent,
Mme BORNAZEAU Céline à Mme BONARINI Sonia,
M. PETIT Christophe à Mme PORTE Nicole.

Absents excusés (5) : Mmes HOSTIER Martine, BORNAZEAU Céline, LAINÉ Agnès, LAVANDIER Isabelle ; M. PETIT Christophe.

Secrétaire de séance : Mme BOITARD Béatrice.

-0-0-0-0-

Compte tenu des annonces gouvernementales du 14 janvier 2021 et dans l'attente des textes légaux réglementaires applicables, la présence du public n'était pas autorisée.

-0-0-0-0-

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 unanimité
- CNFPT – Plan de Formation Mutualisé de la Haute Gironde – renouvellement pour 2020 - 2022 unanimité
- Vente des parcelles cadastrées section ZW n°27 et n°33 sises lieu-dit « La Caronne » à Mme LEGAI Viviane – *Annule et remplace la délibération n°2019-77 du 11 décembre 2019 ayant le même objet* - pour un montant de 13 375 € unanimité
- Vente de la parcelle cadastrée section AC n°90 à la SCI EMJB représentée par M. et Mme SOULARD Didier pour un montant de 80 000 € unanimité
- Achat de deux parcelles cadastrées section ZE n°122 et section ZN n°196 sises lieu-dit « Les Coffines » à la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 6 460 € unanimité
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 1 113,93 € unanimité
- CIAC Latitude Nord Gironde – Approbation du règlement intérieur des bibliothèques du réseau intercommunal unanimité

- Région Nouvelle Aquitaine – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l’avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence « Transports scolaires » unanimité
- Gironde Très Haut Débit – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de servitude pour l’établissement d’ouvrages et équipements de communications électroniques sur le domaine privé de la Commune unanimité
- CDC Latitude Nord Gironde – Rapport d’évaluation des transferts de charges 2021 unanimité

DÉCISIONS DU MAIRE (art. L.2122-22 du CGCT)

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Relance pour l’installation d’un dancing au lieu-dit « Les Ortigues »,
- Projet de mise en place de boîtiers électroniques dans le cadre du PPMS aux écoles et à la garderie,
- Dossier de demande de subvention pour le city-stade auprès de la CAF : attendre l’avis de la Commission avant le démarrage des travaux,
- CIAC Latitude Nord Gironde : Organisation d’un cinéma en plein air sur le stade de football en juillet 2021,
- Achat d’un véhicule d’occasion DACIA LOGAN break pour 7 150 euros,
- Point sur les travaux de voirie : « rue des Noisetiers » ; travaux d’extension du réseau d’assainissement / eaux pluviales et travaux d’aménagement de la place de l’église « rue Adrien Niaud »,
- Choix des végétaux pour la place de l’église après visite d’une pépinière à Montemboeuf (Charente),
- Exonération de droits de place pour les commerces ambulants durant le couvre-feu de la COVID-19,
- Installation d’un éclairage public à l’abribus du lieu-dit « Saint-Léger »,
- Don d’un chèque de 659,19 euros par M. MACARY, ex-Président de l’Association Syndicale Libre du lotissement « Le Vallon de Fontgerveau » (solde du compte bancaire après dissolution de l’association), pour les bonnes œuvres du CCAS.

SÉANCE LEVÉE À 21 H 26

Vu pour être affiché, conformément à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Nicole PORTE

NB : Les décisions du Conseil municipal et les débats y afférents sont retranscrits sur le procès-verbal qui peut être consulté par toute personne physique ou morale après son adoption en séance ultérieure (art. L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).